

Nature de l'acte : 3-3

DÉC.2024-0029 – Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne – Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de Monsieur [REDACTED] de louer un logement meublé sis au 2 petite rue du Chêne – Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie à partir du 15 mars 2024 avec une partie privative la chambre Jean de la Varende,

DÉCIDE

Article 1 – De louer à Monsieur [REDACTED] un logement, en colocation avec une partie privative, pour la période du 15 mars 2024 au 21 juin 2024 inclus. Le loyer mensuel, toutes charges comprises est fixé à 385€.

DIT

Article 2 - Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 1^{er} mars 2024

Par délégation,
Le Maire Adjoint,



Pascal DALIGAULT